

Atelier T23 A – Communautés de travailleurs migrants ruraux

Paris avril 2010

I – Le contexte

Les migrants en France viennent principalement de zones rurales d'Afrique de l'ouest, du Maghreb, de Turquie et de Chine. Ils font le travail que les Français ne veulent plus faire et parmi eux les nouveaux migrants font celui que les anciens migrants (ou leurs enfants) ne veulent plus faire.

Lors des restructurations massives (sidérurgie années 1970, automobile années 1980), les migrants ont été les premiers visés et ont servi de matelas protecteur aux travailleurs français.

La migration irrégulière ainsi que la migration saisonnière permettent aux entreprises qui physiquement ne peuvent pas délocaliser de trouver en France une main-d'oeuvre placée dans les mêmes conditions que celle des pays à bas salaire: c'est le mécanisme de la « délocalisation sur place ». Les lois restreignant sévèrement l'entrée et le séjour des étrangers en France ont produit la masse des étrangers en situation irrégulière qui trouvent dans ce contexte assez facilement un emploi.

De nos jours, tous les experts s'accordent pour estimer que le vieillissement de la population et la proportion importante de retraités par rapport aux actifs rendra nécessaire dans les années à venir un recours grandissant à l'immigration pour assurer l'équilibre de notre système de retraite.

Les travailleurs migrants sont dans certains cas victimes de discrimination lorsqu'ils sont employés à moindre coût comme dans la médecine hospitalière. En France, elle fonctionne aujourd'hui grâce à l'emploi massif de médecins étrangers qui sont victimes d'une discrimination caractérisée parce que leurs diplômes ne sont pas reconnus.

D'une façon générale la présence de travailleurs migrants, moins protégés et plus vulnérables que les travailleurs français, permet de tirer vers le bas l'ensemble des rémunérations et des conditions de travail.

Ce qui caractérise la législation française et son évolution, c'est que les étrangers sont de plus en plus soustraits aux règles de la loi et du droit pour passer dans le domaine de l'arbitraire et du pouvoir discrétionnaire de l'administration. Ceci n'est pas seulement vrai pour les étrangers en situation irrégulière dont la régularisation dépend entièrement du bon vouloir des préfets. : il en est de même des étrangers en situation régulière puisque l'attribution des titres de séjour en particulier par le mariage et le regroupement familial est désormais soumise à une « condition d'intégration républicaine » dont l'administration reste seule juge.

II – Législation récente

L'article 40 de la loi du 20 novembre 2007 permet une régularisation par le travail, c'est-à-dire liée à un contrat de travail : la carte de séjour temporaire délivrée porte la mention « salarié » ou « travailleur temporaire ». Une nouvelle circulaire d'application de cette loi datée du 24 novembre 2009 limite le cadre de cette régularisation à 150 métiers en tension et renforce le pouvoir discrétionnaire des préfetures comme le texte ci-après l'indique :

« Ce dispositif de régularisation « par le travail » couvre par définition un nombre très limité de bénéficiaires puisqu'il résulte, en application de la lettre même de l'article L. 313-14, de « considérations humanitaires » ou de « motifs exceptionnels » que l'étranger fait valoir à l'appui de sa demande. Il est l'expression du pouvoir discrétionnaire dont dispose l'administration pour délivrer, même sans texte, un titre de séjour à un étranger en situation irrégulière après un examen de sa situation particulière »¹.

En complément de ces lois restrictives, depuis le 1er juillet 2007, une circulaire du Ministère de l'intérieur a fait obligation aux entreprises de déclarer tous les personnels de nationalité étrangère. Il en a résulté de nombreux licenciements pour défaut de carte de séjour.

III - La lutte des travailleurs sans papiers

Devant cette situation de blocage, des grèves très localisées ont commencé en 2006 et 2007 comme celle des 67 salariés sans papiers de Buffalo Grill qui ont obtenu leur carte de séjour. Le 15 avril 2008, 2 500 travailleurs sans papiers entament une grève, soutenus par le syndicat CGT et l'association Droits Devant. Cette première vague a permis la régularisation d'environ 2 500 personnes.

Le 12 octobre 2009, un nouveau mouvement de grève des salariés sans papiers est lancé avec environ 6200 grévistes en région Ile de France. Les 2000 entreprises concernées appartiennent aux secteurs du bâtiment, de la restauration, de la confection, de l'aide à la personne et environ un tiers des grévistes sont des intérimaires. Cette fois-ci ils sont soutenus par cinq organisations syndicales (CGT, CFDT, FSU, Solidaires, UNSA) et six associations (Autremonde, Cimade, Droits Devant, Femmes Egalité, Ligue des droits de l'homme, Réseau éducation sans frontières).

L'objectif de ce mouvement est d'obtenir une nouvelle circulaire avec des critères simples et applicables de la même façon sur l'ensemble du territoire français afin d'en finir avec les décisions arbitraires des préfetures.

Des piquets de grève sont ouverts dans plusieurs sites en région parisienne. Des actions d'information sont organisées parfois même avec le soutien de quelques députés, comme celle de l'Assemblée nationale où plusieurs des grévistes ont travaillé à la réparation des bâtiments.

Cela fait maintenant sept mois que les travailleurs sans papiers ont commencé leur grève. Ils veulent faire reconnaître leur lutte comme un conflit du travail et entamer des négociations entre le ministère du travail, les syndicats et les organisations patronales et non pas avec seulement le ministère de l'immigration. L'élément nouveau dans cette lutte est l'accord d'un certain nombre d'organisations patronales et d'entreprises (CGPME, ETHIC, syndicat des activités du déchet, Veolia Propreté, la fédération de l'habillement, Léon de Bruxelles...) pour définir une « approche commune » en vue de la régularisation des travailleurs sans papiers. Cette approche commune a été remise le 8 mars 2010 au Ministère du travail.

Le soutien à ce mouvement s'est étendu à de nombreuses autres associations et au monde artistique avec l'engagement auprès des grévistes de 250 cinéastes, acteurs et metteurs en scène.

¹ Circulaire n° NOR IMIK0900092C, p. 2

